



INTER BIO BRETAGNE
33, avenue Winston Churchill
BP 71612
35016 RENNES cedex
Tél : 02 99 54 03 23
Fax : 02 99 33 98 06
contact@interbiobretagne.asso.fr
www.interbiobretagne.asso.fr

BULLETIN D'ADHÉSION 2011 à INTER BIO BRETAGNE

La structure / société : →
Domiciliée : →
Représentée par : →
Au titre de : →
Exerçant l'activité suivante : →

Souhaite adhérer à **INTER BIO BRETAGNE** - Association régionale loi 1901 à caractère interprofessionnel œuvrant pour le développement de la filière agrobiologique bretonne - domiciliée : 33, avenue Winston Churchill – BP 71612 – 35016 RENNES CEDEX - représentée par Monsieur Kenneth FLIPO, son président.

Et demande son inscription au collège d'activité suivant :

Les conditions d'admission de chaque collège sont inscrites à l'annexe 1 du règlement intérieur. Les 6 collèges sont : Producteur, Préparateur, Distributeur, Fournisseur de biens, Prestataire de services, Consommateur

CHAPITRE I : ENGAGEMENT DES ADHERENTS

La structure/société s'engage à :

- Respecter les statuts d'INTER BIO BRETAGNE ainsi que son règlement intérieur en vigueur au moment de l'admission (*documents annexés au présent bulletin d'adhésion*).
- Respecter les principes éthiques de l'Agriculture Biologique en vigueur au moment de l'admission (*documents annexés au présent bulletin d'adhésion*).
- Inscrire son activité à l'un des collèges définis au sein d'INTER BIO BRETAGNE (*cf. ci-dessus*). Tout opérateur admis comme membre d'INTER BIO BRETAGNE participe de plein droit à l'assemblée collégiale correspondant au secteur d'activité de son inscription.

Les opérateurs qui en ont l'obligation doivent de plus :

- Notifier leur activité "Agriculture Biologique" à l'Agence Bio.
- Faire contrôler et certifier leur activité et leurs produits biologiques par un organisme tiers agréé par les Pouvoirs Publics Français.
- Mettre en œuvre tous les moyens adéquats afin de respecter les réglementations Européenne et Nationale en vigueur sur l'Agriculture Biologique.
- Dans le cas d'usage de la marque AB, de se conformer aux règles établies.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS D'INTER BIO BRETAGNE

INTER BIO BRETAGNE s'engage à accompagner la structure/société dans le développement de son activité "Agriculture Biologique" en effectuant les missions suivantes, à caractère collectif :

- La représentation et la défense des intérêts de ses membres auprès des Pouvoirs Publics en général, et des collectivités territoriales bretonnes et de l'administration régionale en particulier ;
- La défense des intérêts économiques, sociaux, culturels, écologiques, juridiques et moraux de ses membres ;
- L'information permanente et le conseil de ses adhérents ;
- La connaissance – grâce à la mise en place et le pilotage d'observatoires - et le développement de l'offre et de la demande de produits biologiques en Bretagne ;
- La participation à l'élaboration et à l'évolution de la réglementation nationale et communautaire ;
- La communication et la promotion des activités et des produits de ses membres ainsi que de la filière agrobiologique bretonne, sur les différents lieux de vente et auprès de publics variés ;
- La coordination des programmes d'appui au développement de la filière agrobiologique bretonne grâce à l'organisation et au suivi de commissions de travail verticales (par filières : Fruits et légumes, céréales, lait, viande, ...) ou transversales (par thèmes tels que la communication, la restauration collective, la recherche, la réglementation, ...). Dans ce cadre, INTER BIO BRETAGNE s'engage à réfléchir avec les professionnels sur l'organisation des marchés pour chaque filière dans le respect de l'équité entre tous les opérateurs d'une même filière, et/ou de conduire des actions d'intérêt général pour l'ensemble des produits.

CHAPITRE III : CONTRÔLES - CERTIFICAT

S'il en a l'obligation, l'opérateur s'engage à communiquer chaque année à **INTER BIO BRETAGNE** la preuve de sa certification (copie de sa licence et des certificats délivrés). Le cas échéant, il s'engage également à informer dans les meilleurs délais l'Interprofession des litiges avec son Organisme de Contrôle ou des sanctions éventuelles.

CHAPITRE IV : COTISATIONS

La structure/société s'engage à régler ses cotisations selon le barème approuvé lors de la dernière Assemblée Générale, et cela pendant le premier semestre de l'année en cours.

CHAPITRE V : DEMISSION

Conformément au règlement intérieur, annexé au présent bulletin d'adhésion, tout membre peut démissionner sous réserve de faire parvenir sa démission au Conseil d'Administration avec un préavis minimal de trois mois avant la clôture d'un exercice budgétaire, et sous réserve d'être en règle avec ses cotisations au moment de sa démission.

CHAPITRE VI : INFRACTIONS AUX RÈGLES D'ADHÉSION

En cas de manquements aux engagements signifiés dans le présent document, INTER BIO BRETAGNE en fera notification au membre en cause dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier constituera une invitation à se présenter devant le Conseil d'Administration pour y fournir toutes explications utiles.

Tout manquement à ses engagements pourra entraîner pour le membre en cause suspension du mandat pour les délégués, et/ou exclusion d'INTER BIO BRETAGNE, sur proposition du collègue concerné et décision du Conseil d'Administration.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le 2011.

→ La Structure/Société, représentée par
Madame / Monsieur au titre de

Signature et tampon :

→ **INTER BIO BRETAGNE** (I.B.B.), représentée par **Monsieur Kenneth FLIPO, Président**, qui mandate pour la signature du présent bulletin d'adhésion Régine MARTIN, Directrice.

Signature et tampon :